

L'usage des téléphones portables est toléré pour les enfants de plus de 10 ans. Son utilisation se fera à titre exceptionnel (message urgent, appel parents). L'ALSH se dégage de toute responsabilité en cas de casse, perte, vol.

Les adultes comme les enfants se doivent de respecter les lieux qui les accueillent, de ne pas détériorer le matériel prêté, les jeux utilisés durant la journée, de ne pas manquer de respect envers un autre enfant ou adulte.

Un comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné.

Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné par un avertissement écrit. Si ces manquements devenaient répétitifs, ou en cas d'attitude agressive ou violente le président de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en charge de l'ALSH et l'association Léo Lagrange sur description précise des faits par le référent de l'enfant ou le directeur(trice) et en accord avec celui-ci, se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de l'accueil.

En cas de difficultés les familles peuvent rencontrer la direction à tout moment sur rendez-vous.

Respect du principe de la laïcité :

Le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdit.

Le présent règlement sera détaillé et affiché à l'intérieur des locaux. Un exemplaire détaillé sera remis à chaque famille pour signature et devra être retourné à l'équipe pédagogique.

Ce règlement s'appliquera à toutes les sorties, séjours et événements auxquels les participants du centre et les membres de l'équipe souhaiteraient ou devraient participer. Dans l'une de ces situations l'équipe du centre, avec le soutien des familles, mettra tout en œuvre pour tendre vers le respect des points suscités.

ACCEPTATION

La signature de ce règlement intérieur détaillé est obligatoire pour valider l'inscription de l'enfant, elle a force de contrat.

Nom du ou des représentants légaux précédée de la mention « Lu et approuvé »

J'ai pris connaissance de ce document et en accepte toutes les clauses.

Nom et Prénom de l'enfant :

A Terrasson, le/...../ 2022

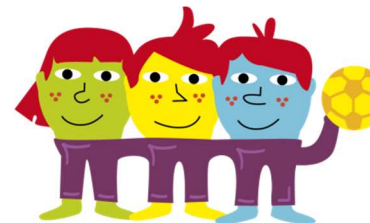
Signature des Tuteurs :

NOM :

Directrice permanente de l'Accueil de Loisirs : Sophie CHOLET

Sophie Cholet

Signature de l'enfant :



ALSH « LESTRADE »

à TERRASSON

Règlement intérieur

2022/2023



Communauté de Communes
**Terrassonnais
Haut Périgord Noir**



leo lagrange
FEDERATION



L'accueil de Loisirs de Lestrade à Terrasson est géré par l'Association d'éducation populaire Léo Lagrange Sud-ouest. IL est habilité par la Direction Départementale Jeunesse et Sport sous le n° d'agrément 0240157CL000118.

L'accueil est régi par les textes en vigueur de la DDCSPP de la Dordogne dépendant du « code de l'action sociale et des familles ».

Conditions d'admission :

L'admission ne sera ferme et définitive qu'après inscription auprès de la direction et après avoir rempli les fiches administratives avec les numéros en cas d'urgence. Le dossier d'inscription est valide pour l'année scolaire. Il est réactualisé ensuite. Toute modification qui interviendrait avant devra être signalée (changement d'adresse, téléphone, mise à jour des vaccins, etc...)

Pour chaque période (vacances ou mercredis), une fiche de réservation indiquant le lieu d'arrivée de l'enfant le matin, le lieu de départ le soir, les journées réservées et les personnes autorisées à récupérer l'enfant le soir est à renseigner et à remettre au centre au moins 3 jours ouvrés avant la période,

Dans tous les cas, les enfants sont acceptés dans la limite des places disponibles.

Modalités d'accueil et Horaires d'ouverture :

L'accueil de Loisirs fonctionne durant les vacances d'hiver, de printemps, d'automne, juillet et août ainsi que les mercredis de 9h00 à 17h00. Le centre est fermé pour les vacances de fin d'année.

Un accueil est organisé à l'école primaire Jacques Prévert le matin à partir de 7h30 et le soir ferme ses portes à 18h30. Au-delà de cet horaire, les autorités compétentes prendront en charge l'enfant.

Au centre, des portails ferment l'accès chaque jour en présence des enfants de 9H30 à 16H30. Les enfants peuvent être accueillis en journée ou demi-journée matin ou après-midi. Dans ce cas, le portail pourra être ouvert après accord de la direction.

Les enfants peuvent être amenés directement au centre de loisirs le matin de 9h00 à 9h30 et repris le soir de 16h30 à 17h00. L'arrivée et le départ doivent être signalés à la direction.

Seules les personnes désignées sur le dossier d'inscription ou la fiche de fréquentation de la période sont autorisées à récupérer les enfants. Ils devront être munis d'une pièce d'identité valide, celle-ci pouvant leur être demandée. Dans le cas où l'enfant rentrerait seul chez lui, il ne pourra le faire qu'avec une autorisation écrite et signée des tuteurs.

Encadrement :

Le taux et normes d'encadrement sont fixés par le Code de l'Action Sociale et des familles en fonction de l'âge des enfants et de l'activité pratiquée.

L'équipe d'animation est composée d'une directrice, son adjointe et du nombre d'animateurs/trices conforme au texte de loi en vigueur et selon la situation déclarative auprès des services DDCSPP. Un animateur pour 8 enfants pour les 3/6 ans et un animateur pour 12 enfants pour les + de 6 ans. La structure accueille les animateurs stagiaires dans le respect de la législation.

Modalités de fonctionnement :

La présence des enfants est enregistrée à leur arrivée et à leur départ. Chaque jour l'enfant est inscrit manuellement sur un registre et un listing informatique. Pour les arrivées et départs du centre, il est indispensable de se présenter au bureau d'accueil.

Les repas sont préparés à l'école primaire J. Prévert de Terrasson et servis au Centre de Loisirs en liaison chaude par le personnel municipal.

Une collation est proposée à l'accueil du matin jusqu'à 8h30 et à l'arrivée au centre pour les 3/6 ans. Un goûter le soir avant le départ est prévu pour tous.

Pour les sorties avec le repas pris à l'extérieur, le centre de loisirs fournit le pique-nique.

La place de votre enfant doit être réservée au moins 3 jours ouvrés à l'avance afin d'organiser la gestion du personnel, la commande des repas et le transport. **Les fiches de réservation sont sur le site de la communauté des communes un mois avant chaque période de vacances et à nous retourner 10 jours avant le début de la période.**

Dans le cas de sortie à la journée, la structure ne garantit pas l'accueil à la demi-journée.

Absences : Toute absence d'un enfant doit être signalée au centre de loisirs par courrier ou téléphone au moins 3 jours ouvrés avant l'absence ou dès que possible en cas de maladie (certificat médical à fournir).



Dans ces cas, l'absence sera excusée (non facturée). Dans les autres cas, la journée sera facturée. Une absence non justifiée de 2 jours consécutifs entraînera la suppression des réservations suivantes et ces 2 jours seront facturés. La famille devra renouveler l'inscription en remplissant une nouvelle fiche de réservation.

Modalités du ramassage:

Un ramassage est organisé sur la ville de Terrasson les petites vacances scolaires et sur certaines autres communes durant les vacances d'été : Le Lardin, Pazayac, Cublac. Les horaires des arrêts sont à consulter sur les informations distribuées dans les écoles ou sur le site internet de la Communauté des communes

Dans le cas d'un retard de plus de 5 minutes des personnes habilités à récupérer un enfant le soir et si un animateur n'est pas affecté à l'arrêt, l'enfant sera reconduit à l'école primaire de Terrasson.

Tarifs, facturation, paiement

Le tarif inclut la totalité de la prise en charge à l'accueil de loisirs. Seuls les mini-camps sont majorés ainsi que les sorties. Le tarif des sorties est de 4 € pour les enfants inscrits moins de 3 jours sur la même semaine. Les tarifs sont déterminés en fonction de votre Quotient Familial fourni par la CAF ou la MSA. Pour les familles non allocataires ou celles pour lesquelles le quotient n'a pu être calculé, l'avis d'imposition N-1 sera demandé. Sans quotient familial ou document permettant de le calculer, le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué.

Une convention avec la CAF Dordogne autorise le Directeur de l'Accueil de Loisirs à consulter directement les données de sa base allocataires et ainsi connaître le Quotient Familial calculé par la CAF. Pour les vacances scolaires et les mercredis, le paiement s'effectue à réception de facture et à régler dans les 3 semaines. Dans le cas d'un trop perçu, aucun remboursement ne pourra être effectué mais un avoir sera constitué. Pour les mercredis, les factures mensuelles seront envoyées. Le paiement sous quinzaine se fera par espèces, chèque bancaire, chèque vacances (ANCV) ou CESU à l'ordre de : ALSH Lestrade LEO LAGRANGE. **Toute absence non justifiée 3 jours avant sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical. Les familles qui ne seront pas à jour de leur paiement lors d'une nouvelle inscription, pourraient se voir refuser la réservation.**

Santé, Sécurité :

Votre enfant doit être assuré pour les dommages dont il serait l'auteur (responsabilité civile) et pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels). Il est obligatoire de fournir une nouvelle attestation chaque année.

L'apport de médicaments est strictement interdit, cependant les parents ont toute liberté pour venir administrer eux-mêmes les médicaments à leur enfant.

En cas d'urgence médicale, le SAMU sera alerté prioritairement et les parents contactés ensuite. Une copie de la fiche sanitaire sera transmise au service chargé de l'évacuation de l'enfant.

Toute vie en collectivité n'est possible qu'en respectant certaines règles mises en place. Votre enfant devra accepter les consignes liées à sa sécurité et à celle des autres.

Il est rigoureusement interdit d'apporter au centre de loisirs des objets dangereux (exemples : couteaux, cutters ou allumettes).

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements, bris ou perte d'objets de valeur et aucune réclamation ne sera reçue à ce sujet.

Après un délai de six mois, les organisateurs de l'Accueil de Loisirs se réservent le droit de donner les vêtements ou objets oubliés à une association caritative.

